



Arrêté n°D226251AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D14**

STAM Briey

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier du 13/10/2026 transmis par le Service Territorial d'AMénagement de Briey ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RD n° D14 du PR 20+437 au PR 22+624, sur le territoire des communes de Puxe et Allamont, pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle ;

SUR la demande du CD54 STAM BRIEY en date du 12/10/2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Du 19 octobre 2026 au 23 octobre 2026, pendant la durée effective des travaux, toute circulation est interdite sur la RD n° D14 du PR 20+437 au PR 22+624, sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier pour les entreprises intervenantes (COLAS agence de WOIPPY), le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

Article 2 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

- Prendre la RD15 direction CONFLANS-en-JARNISY via Friaucourt. Au carrefour giratoire RD15/RD603 prendre la RD603 direction JEANDELISE. Dans JEANDELISE prendre la RD14 direction PUXE et ce dans les deux sens de circulation.

Article 3 - La signalisation réglementaire de déviation sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité de la régie du STAM de Briey.

- La signalisation réglementaire de chantier sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'entreprise intervenante.

Article 4 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Puxe et Allamont, Jeandelise, Conflans-en-Jarnisy et Friaucourt,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 13 octobre 2026

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Pour la présidente du conseil départemental,
Le directeur Infrastructures et Mobilité



THIERRY DURAND

Thierry DURAND
2026.10.13 17:29:06 +0200
Ref:11964480-18084909-1-D
Signature numérique
Le directeur Infrastructure et Mobilité

PLAN DE DEVIATION

